



DATE DE PUBLICATION : 2 janvier 2023

Le Gouverneur,

Vu le *Code monétaire et financier* et notamment ses articles L. 142-8 et R. 142-20 ;

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Gouverneur le 28 novembre 2022 au Secrétaire général de la Banque de France

DECIDE,

À compter du 1^{er} janvier 2023, la décision du 28 novembre 2022, portant délégation de pouvoirs au Secrétaire général est abrogée.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2023

François VILLEROY DE GALHAU